autorité de régulation professionnelle de la publicité

23, rue Auguste Vacquerie F-75116 Paris
Tél. +33 (0)1 40 15 15 40
support@arpp.org / www.arpp.org

GRILLE TARIFAIRE 2026 – ARPP.PUB/IDCrea

(V3 – Octobre 2026)

Niveaux de service proposés par l'ARPP (engagement ISO 9001) :

Classique	Avis rendu dans les 48 heures ouvrées de l'ARPP
Express	Prochaine session de visionnage garantie
Premium	Avis rendu dans l'heure (pour toute demande traitée par le Support Clients entre 9h00 et 17h30 - Avis rendu au plus tard à 18h30)

ATTENTION : TOUTE MODIFICATION APPORTÉE A VOTRE FILM, DE VOTRE FAIT OU SUITE A UN AVIS *« A MODIFIER »* ENTRAINERA LA CRÉATION D'UN NOUVEL IDENTIFIANT IDCrea ET UNE NOUVELLE SOUMISSION PAYANTE A L'ARPP.

N° TVA Intracommunautaire FR 72 307 287 193 – Association déclarée le 29 août 1935 (N 172.796)

autorité de régulation professionnelle de la publicité

IDcrea

23, rue Auguste Vacquerie F-75116 Paris
Tél. +33 (0)1 40 15 15 40
support@arpp.org / www.arpp.org

Adhérent ARPP *(tarifs préférentiels)*

	Classique[1]	Express[1]	Premium[1]
Standard	47,00 € HT	63,00 € HT	86,00 € HT
Mentions sanitaires[2]	23,50 € HT	31,50 € HT	43,00 € HT
Automobile[3]	23,50 € HT	31,50 € HT	43,00 € HT
Film publicitaire EXCLUSIVEMENT SEGMENTÉ Fournisseurs de contenus tél./sms, *Call to action* (SMAd exclusivement)[4]	**Réduction de 50 % par film**		
Film publicitaire EXCLUSIVEMENT SEGMENTÉ / VARIATIONS MAJEURES[5]	**Réduction de 50 % par film**		
Film publicitaire EXCLUSIVEMENT SEGMENTÉ / VARIATIONS MINEURES[6]	**Réduction de 90 % par film pour les Variants (-50% pour le film Primaire)**		
Musique non fournie[7]	5,30 € HT par film		

N° TVA Intracommunautaire FR 72 307 287 193 – Association déclarée le 29 août 1935 (N 172.796)

autorité de régulation professionnelle de la publicité

23, rue Auguste Vacquerie F-75116 Paris
Tél. +33 (0)1 40 15 15 40
support@arpp.org / www.arpp.org

Non adhérent ARPP

Type de film publicitaire	Classique(1)	Express(1)	Service Premium(1)
Standard	224,00 € HT	328,00 € HT	440,00 € HT
Mentions sanitaires(2)	112,00 € HT	164,00 € HT	220,00 € HT
Automobile(3)	112,00 € HT	164,00 € HT	220,00 € HT
Film publicitaire EXCLUSIVEMENT SEGMENTÉ (soumission unitaire) Fournisseurs de contenus tél./sms, *Call to action* (SMAd exclusivement)(4)	**Réduction de 50 % par film**		
Films publicitaires EXCLUSIVEMENT SEGMENTÉS / VARIATIONS MAJEURES(5)	**Réduction de 50 % par film**		
Films publicitaires EXCLUSIVEMENT SEGMENTÉS / VARIATIONS MINEURES(6)	**Réduction de 90 % par film, pour les variations (-50% pour le film primaire)**		
Musique non fournie(7)	5,30 € HT par film		

(1) Ces montants incluent la contribution de **10 euros HT** par spot ou 5 euros HT pour les spots « Mentions sanitaires » et « Automobile », dans le cas d'une soumission, respectivement de quatre et trois, nécessaire au financement de l'identifiant unique IDcrea. Cette contribution forfaitaire est fixée 6 euros HT (films standards) ou 3 euros HT (films avec « Mentions sanitaires » et « Automobile ») par IDCrea **généré depuis l'API d'écriture.**
IDcrea est une initiative de l'interprofession publicitaire dans son ensemble, pilotée par ses organisations professionnelles : AACC (Association des Agences Conseil et Création), ADMTV (Alliance Des Médias TV & Vidéo) et Union des marques, au sein de l'ARPP (Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité).

2) En application de l'**Arrêté du 27 février 2007** fixant les conditions relatives aux informations à caractère sanitaire devant accompagner les messages publicitaires ou promotionnels en faveur de certains aliments et boissons, chaque film publicitaire devant être décliné en 4 variantes, **la soumission des 4 versions d'un même film devrait se traduire par l'achat d'un crédit correspondant à 4 films**.

N° TVA Intracommunautaire FR 72 307 287 193 – Association déclarée le 29 août 1935 (N 172.796)

autorité de régulation professionnelle de la publicité

IDcrea

23, rue Auguste Vacquerie F-75116 Paris
Tél. +33 (0)1 40 15 15 40
support@arpp.org / www.arpp.org

Compte tenu du coût induit par cette obligation, le Conseil d'Administration de l'ARPP a décidé d'appliquer une **réduction de 50 % sur les crédits ARPP.PUB utilisés pour les films publicitaires revêtus des mentions sanitaires.**
Cette réduction n'est pas cumulable avec celle accordée aux films relevant du secteur **« Fournisseurs de contenu (Téléphone, SMS/MMS et Internet/*Podcasting*) »** (cf. (4)).

(3) En application de **l'article 75 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités**, complété par un décret n° 2021-1841 du 28 décembre 2021 relatif à la promotion des mobilités actives, ou partagées, ou des transports en commun dans les messages publicitaires en faveur de véhicules terrestres à moteur (relatif au champ d'application), et un arrêté du 28 décembre 2021 pris pour l'application de l'article D.328-3 du Code de la route (relatif aux modalités de présentation des messages), chaque film publicitaire en faveur **de la vente ou de la location longue durée de véhicules de tourisme,** devant être décliné en 3 variantes pour respecter les règles relatives à l'intégration des messages relatifs aux mobilités actives, partagées ou des transports en commun, **la soumission des 3 versions d'un même film devrait se traduire par l'achat d'un crédit correspondant à 3 films**.
Compte tenu du coût induit par cette obligation, le Conseil d'Administration de l'ARPP a décidé d'appliquer une **réduction de 50 % sur les crédits ARPP.PUB utilisés pour des films publicitaires revêtus de ces messages de ces mentions.**
Cette réduction n'est pas cumulable avec celle accordée aux films relevant du secteur **« Fournisseurs de contenu (Téléphone, SMS/MMS et Internet/*Podcasting*) »** (cf. **(4)**).

(4) Les films publicitaires **EXCLUSIVEMENT SEGMENTÉS**, SMAd présentant une fonctionnalité interactive *« Call to action »*, ou en faveur d'annonceurs du secteur **« fournisseurs de contenu messagerie dialogue, de personnalisation du téléphone »** (variétés de produit **49 02 04 01** et **49 02 08 01** de la nomenclature TV des produits ADMTV) et comportant **une visualisation du numéro de téléphone** pendant **une durée minimum équivalente à au moins 30 % de la durée globale** avec pour unique objectif de provoquer un appel téléphonique ou un sms immédiat, à seul but informatif, **font l'objet d'une réduction tarifaire de 50 %.** Compte tenu de la nécessité de soumettre plusieurs variantes d'un même film comportant des modifications mineures (simple modification du numéro de téléphone par exemple), le Conseil d'Administration de l'ARPP a décidé d'appliquer une telle réduction.
Cette réduction n'est pas cumulable avec celle accordée aux films « Mentions sanitaires » et « Automobile » (cf. (2) et (3)).

(5) Les films publicitaires **EXCLUSIVEMENT SEGMENTÉS** présentant une **VARIATION MAJEURE,** à savoir non mineure (voir cas référencés au point 6) bénéficieront d'une réduction de **50 % par film.**

N° TVA Intracommunautaire FR 72 307 287 193 – Association déclarée le 29 août 1935 (N 172.796)

autorité de régulation professionnelle de la publicité

IDcrea

23, rue Auguste Vacquerie F-75116 Paris
Tél. +33 (0)1 40 15 15 40
support@arpp.org / www.arpp.org

Votre film est à la fois exclusivement segmenté et présente des « Mentions sanitaires » ou « Automobile ». Les réductions applicables à ces deux caractéristiques se cumulent-elles ? Non, la réduction applicable aux films segmentés prime sur la réduction applicable aux films avec mentions sanitaires.

(6) Les films publicitaires **EXCLUSIVEMENT SEGMENTÉS** présentant **UNE VARIATION MINEURE**, à savoir une modification uniquement au niveau du :

- numéro de téléphone seul (sans variation tarifaire)
- raison sociale d'une concession automobile
- nom d'une ville,

bénéficieront d'une réduction **de 90 % pour chacun des Variants (non visionnés par l'équipe des juristes et qui hériteront automatiquement de l'avis rendu sur le film Primaire) et de 50 % pour le film Primaire (visionné par les juristes).**

(***7)*** **Musique non fournie.** Un débit forfaitaire de 5,30 € HT par film sera appliqué au moment de l'acceptation de la demande, si le film contient de la musique alors que l'annexe musicale n'a pas été fournie en même temps que la demande.

Cas particuliers :

- **Longs films publicitaires**

A compter de la 60ème seconde de votre film publicitaire, votre solde sera débité, au moment de l'acceptation de votre demande, d'un montant supplémentaire équivalent à celui du coût de soumission du film, par tranche de 60 secondes (selon le type de Film ID et de service choisi).
Ce montant supplémentaire n'inclut pas la contribution forfaitaire IDcrea.

- **Demandes d'Avis TV/SMAd abandonnées**

Toute demande d'avis TV/SMAd abandonnée après le contrôle de conformité opéré par le Support Clients et avant le visionnage, entraînera un débit forfaitaire de :

- 9,50 € par identifiant IDcrea, pour les adhérents de l'ARPP.
- 51,75 € par identifiant IDcrea, pour les non adhérents.

N° TVA Intracommunautaire FR 72 307 287 193 – Association déclarée le 29 août 1935 (N 172.796)